

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 5 mai 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-05-05-14 | Finances Communales - Budget du CCAS -
Compte Financier Unique (CFU) exercice 2025 - Approbation**
Rapporteur Mirey Jean Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 30 avr. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Mohammed Karabila, Madame Khadija Berraho.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance initiale (LFI) pour 2024 généralisant le compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,
- Le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du CFU,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que le CFU est la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs appliquant le référentiel comptable et budgétaire (M57),
- Qu'il remplace les documents antérieurs de gestion financière à savoir le compte administratif et le compte de gestion pour simplifier et améliorer la lisibilité des comptes de l'établissement,
- Que ce document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable retrace l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- Qu'il est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- Que le Conseil d'Administration est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre MIREY (doyen de séance désigné) pour délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur MOYSE, Président, qui doit se retirer au moment du vote,
- Que les mouvements et résultats du CFU 2025 du budget principal du CCAS peuvent être synthétisés comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL REALISE
	<i>Budgété</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Budgété</i>	<i>Réalisé</i>	
RECETTES	2 336 367,48 €	2 273 947,24 €	138 309,89 €	11 561,45 €	2 285 508,69 €
Restes à réaliser en recettes				-	-
DEPENSES	2 336 367,48 €	2 250 597,76 €	138 309,89 €	2 550,73 €	2 253 148,49 €
Restes à réaliser en dépenses				-11 405.06 €	
RESULTAT 2025		23 349,48 €		9 010,72 €	32 360,20 €
RESULTAT ANTERIEUR (2024)		58 557,52 €	-	125 056,43 €	183 613,95 €
RESULTAT GLOBAL (2025)		81 907,00 €		134 067,15 €	215 974,15 €
Solde de restes à réaliser à reporter au budget 2026					- 11 405.06€

Le résultat d'exécution de l'exercice 2025 présente un solde positif de 23 349.48€ en section de fonctionnement et un solde positif de 9 010.72€ en section d'investissement.

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et y additionne les résultats de l'exercice précédent. L'exercice 2025 est donc clôturé avec un résultat global positif de 215 974.15 €.

Des restes à réaliser de 11 405.06€ sont constatés fin 2025 en dépenses d'investissement et donc à reporter comme solde à réaliser au budget 2026.

Le Conseil d'administration décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

1 ne prend pas part au vote

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/05/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260505-2026-05-05-14-DE

Publié ou notifié : **18 MAI 2026**